

 Mis en ligne par Arrête Ton Char !,  le 10 juin 2018 (dernière m.a.j. : 3 février 2019)



L'arrêté du 15 mars 2018 modifie l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré.

Publié au B.O. le 10 mai, ce texte fait la distinction claire entre le CAPES de lettres modernes et le CAPES de lettres classiques (depuis 2013, les deux CAPES formaient un seul concours avec deux options modernes et classiques).

Les modalités des épreuves sont clarifiées.

Consulter l'arrêté sur Legifrance :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4F55E484046EA8FA40BAF6BB9D16C57D.tplgfr32s\\_2?cidTexte=JORFTEXT000036888207&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036887880](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4F55E484046EA8FA40BAF6BB9D16C57D.tplgfr32s_2?cidTexte=JORFTEXT000036888207&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036887880)